

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

**ARRETE** n°2026/VOI/122

**OBJET** : Autorisation de mise en service d'une grue

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28, L 2213-2 et L2212-2-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le décret n° 47-1592 du 23 août 1947 et l'arrêté Ministériel du 16 août 1951, relatif aux appareils de levage autre que les ascenseurs et monte-charge,

**VU** le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965, n°94-1149 du 26 décembre 1994, n°98-1084 du 2 décembre 1998, n°2000-855 du 1<sup>er</sup> septembre 2000, n°2002-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,

**VU** la note technique du 6 mars 1991 relative à l'application de la circulaire du 9 juillet 1987 concernant les mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,

**VU** l'arrêté du 18 décembre 1992 relatif aux coefficients d'épreuves et aux coefficients d'utilisation applicables aux machines, accessoires de levage et autres équipements de travail soumis à l'article L 233-5 du Code du Travail pour la prévention des risques liés aux opérations de levage,

**VU** l'arrêté du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou de transport en élévation de personnes,

**VU** les arrêtés interministériels des 1,2 et 3 mars 2004 modifiés portant sur les vérifications des accessoires de levage des charges, carnets de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,

**VU** le code pénal,

**VU** l'arrêté municipal n° 2026/VOI/049 en date du 30 janvier 2026 autorisant l'installation d'une grue à tour de type MDT 218 A, pour les travaux de réhabilitation du gymnase Roger Moritz à Osny, pour une période prévisionnelle de 9 mois du 02 mars 2026 au 27 novembre 2026,

**VU** le rapport de vérification en date du 19 février 2026 effectué par QUALITECH INSPECTIONS,

**CONSIDERANT** que l'implantation des engins de levage de type grue sur le territoire communal nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique.

**ARRRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

• Suite au rapport de vérification n° AHP202602-134-01 du cabinet QUALITECH INSPECTIONS 59, rue de Ponthieu 75008 PARIS délivré en date du 19 février 2026, l'entreprise LHOTELLIER 15, rue MARTEL 95290 L'Isle Adam est autorisée à procéder à la mise en service de sa grue à tour de type MDT 218 A. Cette autorisation est valable du 02 mars 2026 au 27 novembre 2026

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise devra se conformer aux exigences de réglementation précisées dans l'arrêté n° 049-2026 établi et délivré en date du 30 janvier 2026. Elle devra respecter scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

À tout moment, et sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage mis en service sur le territoire communal, devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur ainsi que les copies de rapport de vérification périodique ou de certificat de bon montage.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY et tous les autres agents de la police de la circulation seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera également transmis à la préfecture et sous-préfecture du Val d'Oise.

Fait à Osny, le 26 février 2026

**Jean-Michel LEVESQUE,**



*[Handwritten signature]*  
Maire.